

# CADRIN MAYER

AVOCATS

"Sous toutes réserves"

*Par messenger et par courriel*

Rosemère, le 3 août 2007

**Me Véronique Dubois**  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

---

**Objet : Demande de statut d'intervenant de  
l'Union des municipalités du Québec  
R-3640-2007**

**N/dossier : 40 117-034**

---

Chère consoeur,

La présente a pour but d'acheminer la demande d'intervention et le budget prévisionnel de l'UMQ dans le dossier mentionné en rubrique.

Toutefois, le budget prévisionnel transmis par l'UMQ tient compte de façon globale des frais du présent du dossier et du dossier R-3641-2007.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.



Steve Cadrin, avocat

SC/sb

P.J.

c.c. : Me Carolina Rinfret, *Hydro-Québec*

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3640-2007

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
(ci-après « Transporteur »)

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,  
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal  
(Québec) H3A 2M7  
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

---

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**  
(articles 7 et 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

---

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. **NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ**

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre des dossiers concernant la « Demande de modification des tarifs et des conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 »;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toute taille sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée des régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régions inter-municipales;

-2-

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3606-2006, R-3605-2006, R-3603-2006, R-3584-2005, R-3579-2005, R-3549-2004, phase I et II, R-3541-2004, R-3535-2004, R-3531-2004, R-3492-2002, phase I et II et R-3473-2001;

## **2. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

9. L'UMQ entend analyser la démarche d'efficience que le Transporteur fait reposer sur les meilleures pratiques de gestion en vigueur et les actions qu'il compte déployer pour contrôler ses charges nettes d'exploitation. L'UMQ entend également étudier les mécanismes que le Transporteur désire implanter visant une amélioration du rendre compte de ses actions d'efficience;
10. L'UMQ entend analyser la proposition du Transporteur d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 les actifs de télécommunications détenus par le groupe Technologie d'une valeur approximative de 608,7 M\$ à sa base de tarification. L'UMQ entend également étudier tant les motifs à l'appui de cette demande que la liste des actifs de télécommunications à réglementer et l'effet de cette acquisition sur les composantes des revenus requis;
11. L'UMQ entend analyser la Réglementation de la performance du Transporteur suite au rapport du groupe de travail sur le sujet;
12. L'UMQ entend analyser les revenus requis du Transporteur qui ont augmenté de 2,6 % par rapport à ceux approuvés pour 2007, en raison du rendement additionnel demandé suite à l'acquisition des actifs de télécommunications, de même que l'augmentation de 7,4 M\$ des dépenses;

-3-

- 13 L'UMQ entend analyser la démarche proposée par le Transporteur aux fins de la planification et de la conception du réseau de transport;

3. **CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

14. L'UMQ compte intervenir à toutes les étapes du présent dossier dont l'importance est manifeste à plusieurs égards pour la clientèle, notamment pour les motifs énoncés précédemment. Plus particulièrement, l'Intéressée tient à s'assurer:

- que les principes généraux et réglementaires ainsi que les méthodologies et pratiques comptables reconnues par la Régie, pour la détermination et l'application des tarifs du Transporteur, sont appliqués et bien respectés et que les modifications et ajouts proposés dans le présent dossier sont bien fondés en faits et en droit et n'entraînent pas en bout de ligne un impact indu sur la clientèle d'Hydro-Québec;
- que les montants globaux des dépenses et des revenus requis que le Transporteur cherche à faire approuver pour l'année 2008 correspondent à des dépenses réellement nécessaires et des revenus réellement requis pour la prestation du service de transport;
- que la base de tarification proposée par le Transporteur représente réellement la juste valeur des éléments d'actifs requis pour le transport de l'électricité et que ces derniers sont utiles et utilisés pour l'exploitation du réseau;
- que le taux de rendement sur les capitaux propres proposé par le Transporteur est juste et raisonnable;
- que les modifications proposées aux modalités des *Tarifs et conditions* sont bien justifiées.

4. **PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

15. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, groupes de travail, etc.) qui seront définies par la Régie;
16. L'Intéressée apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres sur les sujets à aborder et les conclusions recherchées par le Transporteur;
17. L'UMQ a également l'intention de questionner le distributeur sur sa preuve et pourrait présenter une preuve sur l'ensemble des sujets abordés;

-4-

**5. BUDGET PRÉVISIONNEL**

18. Dans le but de respecter le souhait de la Régie, l'UMQ produit son budget prévisionnel pour ce qui est des frais de l'avocat et de ses analystes;
19. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;

**6. COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

20. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, **Me Steve Cadrin**, avec une copie adressée à ses analystes, **Monsieur Mounir Gouja** et **Monsieur Louis-Renault Rozéfort**, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**  
CADRIN MAYER, Avocats  
123 boul. Labelle, bureau 101  
Rosemère (Québec) J7A 2G9  
Téléphone : (450) 420-2929  
Télécopieur : (450) 420-2190  
Courriel : [scadrin@videotron.ca](mailto:scadrin@videotron.ca)

- **M. Mounir Gouja**  
ENER-MG  
7262, rue des vannes  
Saint-Léonard (Québec) H1S 1Y7  
Téléphone/Fax : (514) 259-8632  
Courriel : [ener-mg@sympatico.ca](mailto:ener-mg@sympatico.ca)

-5-

- **M. Louis Renault Rozéfort**  
590, Bord de l'eau,  
Laval, (Québec) H7X 1V1  
Téléphone : (450) 689-0992  
Courriel : [louis\\_renault@videotron.ca](mailto:louis_renault@videotron.ca)

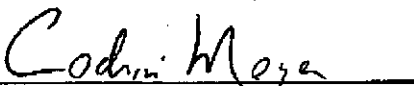
25. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

## 7. **CONCLUSION**

**POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention et son budget prévisionnel l'accompagnant;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Rosemère, ce 3 août 2007

  
**CADRIN MAYER, Avocats**  
Procureurs de la partie intéressée UMQ